

# PRÈS DE 15 000 JEUNES ACCOMPAGNÉS EN 2018



## L'ORIGINALITÉ DES ÉCOLES DE LA 2<sup>e</sup> CHANCE

Depuis 1997, les E2C se sont développées avec des idées-forces qui restent au centre du dispositif :

- Construire un parcours d'intégration professionnelle sur-mesure pour chaque jeune, qui tient compte de sa situation sociale et personnelle.
- Adopter des pédagogies innovantes, facilitant l'apprentissage par l'action, valorisant la réussite et se tenant au plus près des réalités professionnelles.
- Associer tout au long du parcours les entreprises du territoire à l'effort de formation.

## FAIRE COÏNCIDER LES OBJECTIFS DES STAGIAIRES ET LA RÉALITÉ DU MONDE DE L'EMPLOI

Un parcours adapté aux attentes des stagiaires

- Accueil des jeunes à tout moment de l'année.
- Création d'un parcours individualisé de 4 à 18 mois alliant remise à niveau des savoirs fondamentaux, construction de projet professionnel et ouverture sur la vie de la cité.
- Accompagnement post-formation des stagiaires pendant les 12 mois suivant la fin de leur parcours.

Une implication des entreprises à chaque étape du parcours E2C

- Ateliers de technique de recherche d'emploi en lien avec les entreprises du territoire.
- Découverte du monde professionnel grâce à des visites d'entreprises, des présentations métiers...
- Acquisition de compétences professionnelles et socioprofessionnelles par l'alternance.
- Sortie vers une formation qualifiante ou vers l'emploi direct en entreprise.

## LES ENTREPRISES AU COEUR DU DISPOSITIF DES E2C



## EXEMPLES DE PROJETS FINANCÉS PAR LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN 2018



Acquisition et mise à disposition d'équipements professionnels spécifiques pour les stagiaires.



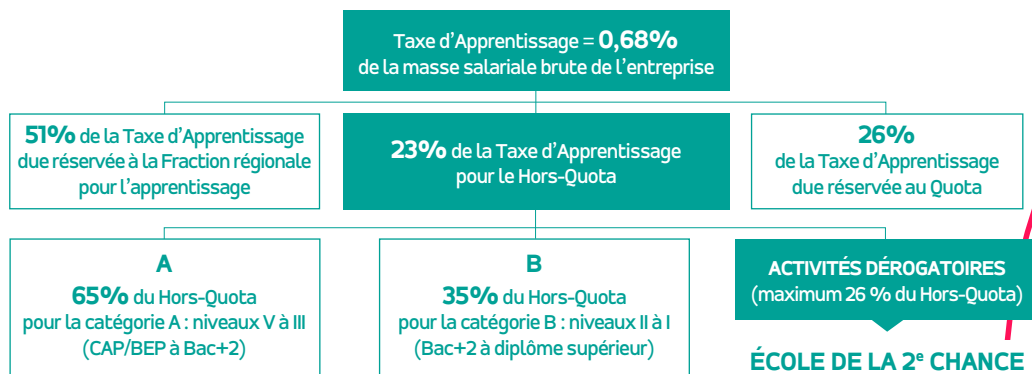
Formation au numérique avec des outils à la pointe de la technologie



Mise en place de projets culturels, sportifs ou citoyens par les stagiaires.

# LES DISPOSITIONS\*

- La loi n°2007-295 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance autorise le versement de la Taxe d'Apprentissage aux Écoles de la 2<sup>e</sup> Chance pour la mise en oeuvre de formations personnalisées.
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, ainsi que ses décrets d'application établissent les Écoles de la 2<sup>e</sup> Chance comme étant habilitées à percevoir la Taxe d'Apprentissage par dérogation au hors-quota dans la limite de 26% du hors-quota.



\*Des modifications sont à prévoir en 2020 avec la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

## COMMENT NOUS SOUTENIR ?

Sur le bordereau à retourner à votre organisme collecteur (ou sur son site internet) avant le 31 mars 2019, merci de préciser nos coordonnées et d'affecter le montant ou le pourcentage choisi dans la case « Organismes Dérogatoires » de la partie « Reversements ».



## OÙ NOUS TROUVER ?



**E2C Puy-de-Dôme**  
8 Place Michel de l'Hospital - 63000 Clermont-Ferrand

**Contact : Mathilde Admirat**  
Tél. : 04 73 14 93 07 - mathilde.admirat@esc-clermont.fr  
<https://www.e2c-puydedome.fr/>

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

SOUTENEZ LES ÉCOLES DE LA 2<sup>e</sup> CHANCE



**1**  
DROIT POUR TOUS

**2**  
FOIS PLUS  
DE CHANCES  
DE RÉUSSIR



**Ils sont motivés, ils sont jeunes, ils sont prêts à réussir !**

# TAXE D'APPRENTISSAGE 2019